



**BGL
BNP PARIBAS**

Règlement concours «Digicash BGL BNP Paribas à Auchan 2015 »

Préambule

BGL BNP Paribas, société anonyme, dont le siège social est au 50, avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 6481, dénommée ci-après la Société organisatrice organise un jeu-concours «**Digicash BGL BNP Paribas à Auchan 2015** ».

Le présent document est le règlement du jeu, ci-après le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société organisatrice.

Article 1 : Durée

Ce jeu-concours aura lieu du 14 au 26 septembre 2015 inclus. Il y aura un tirage au sort par jour d'ouverture du magasin (pas de tirage le dimanche 20/09/2015) selon les conditions et modalités détaillées ci-après.

Article 2 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Le jeu est ouvert à toute personne qui paye ses achats au supermarché Auchan Kirchberg avec l'application Digicash BGL BNP Paribas.

Une seule inscription sera prise en compte par personne. *Jeu concours sans obligation d'achat.*

Article 3 : Exonération de responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences.

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, suspendre, modifier la durée du Jeu ou annuler celui-ci et ce à tout moment et sans préavis. (Dérogation à l'article 1 « Durée »)

Article 4 : Principe du jeu

Le jeu-concours «**Digicash BGL BNP Paribas à Auchan 2015**» est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7 par tirage au sort, au plus tard le 28 septembre 2015.

BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 5 : Lots, Détermination des gagnants & remise des gains

Le jeu-concours «**Digicash BGL BNP Paribas à Auchan 2015** » prévoit de faire rembourser :



**BGL
BNP PARIBAS**

Le montant des achats effectués avec leur application Digicash BGL BNP Paribas aux gagnants jusqu'à une valeur de 150 EUR et ce 2 fois par jour entre le 14 septembre 2015 et le 26 septembre 2015 (pas de tirage le dimanche 20/09/2015).

Les gagnants seront avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par courrier. Le montant de leurs achats sera versés sur le compte courant utilisé pour faire lesdits achats.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société organisatrice

Articles 6 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Marque, Communication & Qualité
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 7 : Données à caractère personnel

En vertu de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, il est précisé que les données du Participant sont utilisées afin d'assurer le bon fonctionnement du Jeu et le contact des gagnants dans les conditions légales requises. Elles ne sont donc communiquées qu'à la Société organisatrice.

Tout participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour des données le concernant qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 6.

Article 8 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.